Du registre aux délibérations du conseil Communal de cette Commune a été extrait ce qui suit:

Séance publique du 30 janvier 2025

PRESENTS :
MM. J.DEVILLE, Bourgmestre-Présidente;
M.CAPRASSE, M.KNODEN, F.MATHURIN, F.MARVILLE, C.FETTEN, J.GUILLAUME, P.CARA, C.CRINS, M.HUET, V.BERTE, F.KETTELLE, M.DEMASY, A.PIETTE, S.PLENNEVAUX, C.THEIS, F.GASPARD, Conseillers communaux;
J-Y.BROUET, Directeur général.

OBJET : Fourniture et pose d'un batiment modulaire préfabriqué – Tavigny - QUATER
Approbation des conditions et du mode de passation

projet de délibération

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 2 juillet 2024 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure ouverte) du marché "Fourniture et pose d'un batiment modulaire préfabriqué – Tavigny " ;

Vu la non-conformité des clauses techniques inscrites dans le cahier spécial de charges avec les travaux à effectuer ;

Vu la décision du Collège communal d'arrêter la procédure, en date du 29 juillet 2024 ;

Vu la modification des clauses techniques du cahier spécial de charges ;

Vu la décision du Conseil communal du 3 septembre 2024 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure ouverte) du marché "Fourniture et pose d'un batiment modulaire préfabriqué – Tavigny BIS";

Vu la décision du Collège communal du 4 novembre 2024 attribuant le marché à l'entreprise Denis SPRL pour un montant de 148.500,00 euros HTVA ou 179.685,00 euros, 21% TVAC ;

Vu la notification envoyée à l'entreprise Denis SPRL, en date du 14 novembre 2024;

Vu la résiliation unilatérale du contrat du marché "Fourniture et pose d'un batiment modulaire préfabriqué – Tavigny BIS" par l'entreprise Denis SPRL, reçue en date du 04 décembre 2024;

Vu la décision du Collège communal d'accepter cette résiliation en séance du 09 décembre 2024 ;

Vu la décision du Conseil communal du 30 décembre 2024 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure ouverte) du marché "Fourniture et pose d'un batiment modulaire préfabriqué – Tavigny TER";

Vu l'arrêté royal du 12 aout 2024 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013, en ce qui concerne les règles de paiement ;

Vu la non-conformité des règles de paiement inscrites dans le cahier spécial des charges avec l'arrêté royal mentionné ci-dessus ;

Vu la décision du Collège communal d'arrêter la procédure, en date du 20 janvier 2024 ;

Vu la modification des règles de paiement inscrites dans le cahier spécial des charges ;

Considérant qu'il est proposé de relancer le marché ;

Considérant que ce bâtiment préfabriqué à toit plat est destiné à être un lieu de travail pour les enseignants, et par conséquent il est soumis au respect du Code du bien-être au travail ;

Considérant qu'il est légalement prévu de suivre la procédure des 3 feux verts afin d'identifier et d'éliminer, dans la mesure du possible, les risques potentiels ;

Considérant que la conseillère en prévention du service interne, madame Auriane Bouillon, a délivré son premier feu vert, en date du 15 janvier 2025, lequel est joint en annexe au cahier spécial des charges ;

Considérant le cahier des charges N° 2024/14 QUATER relatif au marché "Fourniture et pose d'un batiment modulaire préfabriqué – Tavigny - QUATER" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 194.628,09 € hors TVA ou 235.499,99 € 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 722/722-52 (n° de projet 20250094) ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 17 janvier 2025 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du _____ ;

Sur proposition du Collège communal, le Conseil communal, après en avoir délibéré,

Par oui, non, abstention,

projet de délibération

DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2024/14 QUATER et le montant estimé du marché "Container à Tavigny", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 194.628,09 € hors TVA ou 235.499,99 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 722/722-52 (n° de projet 20250094).

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général,
(s)J. – Y. BROUET

La Présidente,
(s)J.DEVILLE

POUR EXPEDITION CONFORME

Le Directeur Général,
J.-Y. BROUET

La Bourgmestre,
J.DEVILLE

projet de délibération